

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 mars 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DECKER** Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIEHL Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
ISEL Roger (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

GUILLIER Anne ; **HOFFSESS** Marc ; **RIEDINGER** Denis ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 mars 2023

AJUSTEMENTS RIFSEEP

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose qu'après la mise en place du RIFSEEP, les premiers retours d'expériences, la consultation des directions concernées et le retour de benchmarks inter-collectivités, conduisent à faire quelques propositions d'ajustements.

Il indique que les ajustements proposés portent sur l'ajout de deux critères collectifs au sein des modalités de versement du RIFSEEP et concernent :

- d'une part, des agents ayant une sujétion particulière liée à des compétences en matière informatique, hors niveau de responsabilité manager stratégique, ceci pour répondre aux difficultés aiguës rencontrées pour attirer des candidats dans le domaine informatique, en raison de la concurrence entre employeurs, tout en maintenant le niveau de compétences exigé par le SDEA ;
- d'autre part, des agents de proximité « sédentaires » ayant la responsabilité de la gestion des deniers publics, notamment les agents de facturation, les agents en charge des finances, les magasiniers, ceci en vue de conforter la fidélisation des collaborateurs tout en préservant l'équité globale.

Il fait savoir que ces ajustements auraient pour conséquence une augmentation de l'enveloppe annuelle allouée au RIFSEEP de 100 000 €

Il souligne que le Comité Social Technique s'est prononcé favorablement quant à la mise en œuvre de ces deux propositions d'ajustements.

Il relève également, à titre prospectif, que le RIFSEEP ayant été mis en œuvre dans un pas de temps très court au SDEA, un retour d'expériences et une analyse du dispositif mis en œuvre devront encore être réalisés au cours de ces prochains mois.

Il précise encore que :

- cette démarche permettra, ultérieurement et le cas échéant, d'intégrer d'autres éventuelles situations qui n'auraient pas été identifiées et de gommer d'éventuelles disparités résiduelles ;
- d'autres ajustements pourraient ainsi en découler et être soumis pour validation à la Commission Permanente lors d'une prochaine séance.

Il conclut en réitérant les chaleureux remerciements exprimés tant par les agents du SDEA que par les organisations syndicales pour l'effort financier validé par les membres de la Commission Permanente et pour la reconnaissance ainsi témoignée au titre de leur investissement et de leur souci de faire au mieux au service des territoires et de leurs usagers.

APRES en avoir délibéré ;

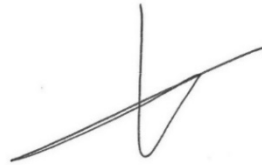
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** la création des deux nouveaux critères collectifs susmentionnés au sein du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **VALIDE** l'augmentation de 100 000 € de l'enveloppe annuelle allouée au RIFSEEP qui en découle.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303007-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023